



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 12 janvier 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 12 JANVIER 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 décembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 15 décembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022
5. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Carnaval d'hiver: Mandat Productions Royal Pyrotechnie inc.
 - c) Offre de services: Nature Action Québec
 - d) Dek Hockey junior: Achat de chandails
6. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies
 - b) Démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0900
7. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Dérogation mineure 2022-13
8. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Toromont Cat: Offre de services 2023-2025 pour groupe électrogène
 - c) Nettoyage du puits Saint-Alexandre: Offre de services
9. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de décembre 2022 payable en janvier 2023
 - b) Comptes à payer pour le mois de janvier 2023
 - c) Comptes payés durant le mois de décembre 2022
10. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Aréna Régional Lareau
- c) MRC Les Jardins-de-Napierville
- d) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

11. Demande de don ou commandite

- a) Festival de la Saint-Valentin Édition 2023
- b) Club de patinage artistique de Napierville: Revue sur glace 2023 (40^e anniversaire)
- c) Apprendre en cœur (20^e anniversaire)

12. Contributions financières

- a) Aréna Régional Lareau (Infra+CPA+HMB)
- b) Regroupement des personnes handicapées
- c) Croix-Rouge canadienne

13. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

- a) Offre de services: Inflatable Tent inc.
- b) Offre de services: Lettrage Croteau

14. Fleurons du Québec : Adhésion

15. Permis d'exploitation de salles publiques

16. Ministère des Transports : Permis d'intervention

17. Programme Emploi-Été

18. Contrat pour méthode simplifiée

19. Adoption du règlement #450 (Taxation municipale)

20. Hôtel de ville: Remplacement du système téléphonique

21. Varia

22. Public: Période de questions

23. Levée de l'assemblée

2023-01-001 **Adoption de** **l'ordre du jour**

Résolution #2023-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2023-01-002 **Adoption du** **procès-verbal de** **la séance** **ordinaire du 08** **décembre 2022**

Résolution #2023-01-002 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 décembre 2022.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-01-003
Adoption du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire
(Budget) du 15
décembre 2022

Résolution #2023-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 15 décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) tenue le 15 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-004
Adoption du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire
du 15 décembre
2022

Résolution #2023-01-004 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la
Directrice du
service des
loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de janvier 2023.

2023-01-005
Loisirs:
Carnaval
d'hiver: Mandat
Productions
Royal
Pyrotechnie inc.

Résolution #2023-01-005 : Loisirs: Carnaval d'hiver: mandat Productions Royal Pyrotechnie inc.

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Napierville organise un Carnaval d'hiver le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fête ses 200 ans cette année et qu'elle désire offrir un Carnaval d'hiver haut en couleur à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Productions Royal Pyrotechnie inc.* a soumis une offre de services pour la présentation d'un spectacle de feux d'artifices au montant de 3 044\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Productions Royal Pyrotechnie inc. au montant de 3 044\$ plus les taxes applicables pour un spectacle de feux d'artifices qui aura lieu, lors du carnaval d'hiver organisé par le service des loisirs le 28 janvier 2023.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-006
Loisirs: Offre de
services: Nature
Action Québec

Résolution #2023-01-006 : Loisirs: Offre de services: Nature Action Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire aménager ses terrains municipaux au bout de la rue Poupart afin d'offrir des services de plein air à ses citoyens;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un sondage effectué antérieurement a démontré que les citoyens désirent que la municipalité procède à l'aménagement d'un sentier pédestre en nature sur ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation et la délimitation des milieux humides et l'élaboration d'un plan concept pour l'aménagement de sentiers incluant études, analyses, recherches et assujettissements du projet doivent être préalablement effectués afin de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Nature Action Québec* a transmis une offre de services au montant de 17 885\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Nature Action Québec* au montant de 17 885\$ plus les taxes applicables pour la caractérisation et la délimitation des milieux humides ainsi que l'élaboration d'un plan concept pour l'aménagement de sentiers incluant études, analyses, recherches et assujettissements du projet.

ADOPTÉE

2023-01-007
Loisirs: Dek
Hockey junior:
Achat de
chandails

Résolution #2023-01-007 : Loisirs: Dek Hockey junior: Achat de chandails

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire procéder à l'achat d'ensemble de Dek Hockey junior comprenant un chandail et une culotte courte pour la ligue de Dek Hockey junior du service des loisirs de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *9415-9597 Québec inc.* a transmis une offre de services au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 100 ensembles de Dek Hockey junior;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Napierville a sollicité la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière, afin d'obtenir une commandite pour l'achat de ces ensembles;

CONSIDÉRANT QUE cette ligue de Dek Hockey junior permet aux jeunes de la Municipalité de Napierville de pratiquer un sport et de promouvoir les saines habitudes de vie auprès d'eux;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *9415-9597 Québec inc.* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 100 ensembles de Dek Hockey Junior comprenant un chandail et une culotte courte.

Il est également résolu que la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière a accepté de fournir une commandite afin de payer l'entièreté de cet achat sur une période de 5 ans.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du
Directeur du
service de
Sécurité
incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies pour le mois de janvier 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-01-008
Démission du
pompier portant
le numéro
d'employé 06-
0900

Résolution #2023-01-008 : Démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0900

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le numéro d'employé 06-900 a remis sa lettre de démission en date du 7 décembre 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 25 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0900 au sein du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que le conseil municipal remercie ce pompier pour ces années de services au sein du Service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la
responsable de
l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de janvier 2023.

2023-01-009
Dérogation
mineure 2022-13

Résolution #2023-01-009 : Dérogation mineure 2022-13

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les actionnaires de AWW Media, occupant du lot 5 825 191, sise au 348 à 350, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer l'affichage existant par le logo du nouvel occupant ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent utiliser les installations d'enseignes existantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau est existante et les demandeurs souhaitent garder cet emplacement et que seule l'affiche sera changée ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie souhaitée est de 2,23 mètres carrés au lieu de 1,5 mètre carré tel que stipulé au Tableau 2 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne sur poteau est existant et est à 0,5 mètre des limites de terrain avant et gauche au lieu de 1 mètre tel que stipulé au Tableau 2 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement n'a pas de cour avant et donne directement sur le trottoir de la rue Saint-Jacques, donc le déplacement de l'enseigne n'est pas une possibilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent bien au bâtiment actuel.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2022-13 afin d'autoriser les dérogations mineures suivantes :

- Une superficie d'enseigne sur poteau à 2,23 mètres carré au lieu de 1,5 mètre carré tel que stipulé au Tableau 22 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019.
- L'emplacement de l'enseigne sur poteau à 0,5 mètre des limites de lot avant et gauche au lieu de 1 mètre tel que stipulé au Tableau 22 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de Mesdames Diane Coache et Trycia Lanthier et Messieurs Bertrand Fredette et Manuel Paré.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2022-13, afin d'autoriser les dérogations mineures suivantes :

- Une superficie d'enseigne sur poteau à 2,23 mètres carré au lieu de 1,5 mètre carré tel que stipulé au Tableau 22 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019.
- L'emplacement de l'enseigne sur poteau à 0,5 mètre des limites de lot avant et gauche au lieu de 1 mètre tel que stipulé au Tableau 22 de l'article 194 du Règlement de Zonage Z2019.

ADOPTÉE

Travaux publics

**Rapport du
Directeur des
travaux publics**

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de janvier 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-01-010
Tavaux publics:
Toromont Cat:
Offre de services
2023-2025 pour
groupe
électrogène

Résolution #2023-01-010 : Travaux publics: Toromont Cat: offre de services
2023-2025 pour groupe électrogène

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder à l'inspection et à l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit absolument en tout temps s'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Toromont Cat* a transmis à la Municipalité de Napierville une offre de services au montant de 20 220\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour les années 2023, 2024 et 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la signature de l'entente auprès de *Toromont Cat*.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services *Toromont Cat* au montant de 20 220\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est résolu que *Toromont Cat* facture la Municipalité de Napierville pour les services rendus annuellement.

ADOPTÉE

2023-01-011
Travaux
publics:
Nettoyage du
puits St-
Alexandre:
Offre de services

Résolution #2023-01-011 : Travaux publics: Nettoyage du puits Saint-
Alexandre: Offre de services

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au nettoyage du puits Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie R.J. Lévesque & fils a produit une offre de service portant le numéro 001562 pour le nettoyage du puits Saint-Alexandre au coût de 29 975\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie R. J. Lévesque & fils est spécialisée dans le domaine municipal et que le Directeur des travaux publics est toujours très satisfait des travaux exécutés par ladite compagnie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la compagnie R.J. Lévesque & fils au coût de 29 975\$ plus les taxes pour le nettoyage du puits Saint-Alexandre.

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2023-01-012
Comptes à payer
pour le mois de
décembre 2022
payable en
janvier 2023

Résolution #2023-01-012 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2022
payable en janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 payable en janvier 2023 soit:

Municipalité au montant de 273 599.10\$
Bibliothèque au montant de 3 084.59\$
Loisirs au montant de 62 253.40\$
Incendie au montant de 44 176.97\$
Salaires des pompiers pour le mois de décembre 2022 au montant de 50 046.12\$

ADOPTÉE

2023-01-013 Comptes à payer pour le mois de janvier 2023

Résolution #2023-01-013 : Comptes à payer pour le mois de janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de janvier 2023 soit:

Municipalité au montant de 42 936.18\$
Loisirs au montant de 1 864.16\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h28, car sa conjointe est une employée administrative.

2023-01-014 Comptes payés durant le mois de décembre 2022

Résolution #2023-01-014 : Comptes payés durant le mois de décembre 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de décembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 216 557.53\$
Bibliothèque au montant de 3 552.89\$
Loisirs au montant de 6 932.66\$
Incendie au montant de 3 235.40\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2023-01-015 Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu

Résolution #2023-01-015 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 334.38\$ représentant l'entraide mutuelle en matière de service de Sécurité incendies suivant la facture numéro 2FD001408.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-016 Comptes à payer: Aréna régional Lareau

Résolution #2023-01-016 : Comptes à payer: Aréna Régional Lareau

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer la facture de *Aréna Régional Lareau* au montant de 9 794.62\$ représentant la location de glace pour le patin et le hockey libre par le service des loisirs pour la période de septembre à décembre 2022 suivant la facture # 624.

Il est également résolu que copie de cette facture soit transmise par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-017
Comptes à
payer: MRC Les
Jardins-de-
Napierville

Résolution #2023-01-017 : Comptes à payer: MRC Les Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de la *MRC Les Jardins-de-Napierville* au montant de 31 614\$ représentant l'achat de bacs bruns de compostage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville suivant la facture numéro CRF2200164 datée du 16 décembre 2022.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de cet achat soit pris à même les surplus non autrement appropriés de l'année 2022.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h30.

2023-01-018
Comptes à
payer:
Programme
TECQ 2019-
2023: Règlement
d'emprunt #440

Résolution #2023-01-018 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Le Groupe LML Ltée* au montant de 1 576.70\$ relative au projet de remplacement de la pompe de distribution d'eau potable suivant facture FV-004668.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2023-01-019
Demande de don
ou commandite:
Festival de la
Saint-Valentin
Édition 2023

Résolution #2023-01-019 : Demande de don ou commandite: Festival de la Saint-Valentin Édition 2023

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Saint-Valentin se tiendra du 10 au 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une programmation est prévue pour l'ensemble du festival incluant un souper Amour et Amitié qui a lieu le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager la tenue de ce festival en procédant à l'achat de 4 billets pour ledit souper spectacle;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 280\$ au Festival de la Saint-Valentin représentant l'achat de 4 billets au coût de 70\$ chacun pour ledit souper.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-01-020
Demande de don
ou commandite:
Club de patinage
artistique de
Napierville:
Revue sur glace
2023 (40e
anniversaire)

Résolution #2023-01-020 : Demande de don ou commandite: Club de patinage artistique de Napierville: Revue sur glace 2023 (40^e anniversaire)

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Napierville fêtera cette année son 40^e anniversaire avec sa revue sur glace qui se tiendra les 15 et 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de souligner en grand le 40^e anniversaire du Club de Patinage artistique de Napierville, l'organisme à but non lucratif a besoin d'un soutien financier plus important afin de défrayer les coûts relatifs à cette organisation spéciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 3000\$ afin de les aider à organiser la revue sur glace 2023 et souligner le 40^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière donnera également une grande visibilité à la Municipalité de Napierville lors de sa revue sur glace 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 3 000\$ au Club de Patinage artistique de Napierville pour l'organisation de la revue sur glace 2023 qui permettra également de souligner le 40^e anniversaire du Club de Patinage artistique de Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-021
Demande de don
ou commandite:
Apprendre en
cœur (20e
anniversaire)

Résolution #2023-01-021 : Demande de don ou commandite: Apprendre en cœur (20^e anniversaire)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Apprendre en cœur* est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme fête son 20^e anniversaire cette année et qu'elle organise un souper afin de célébrer cet événement le 11 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre sur le territoire de Napierville et que la Municipalité de Napierville désire témoigner sa reconnaissance auprès de ceux-ci en étant représentée lors de ce souper;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière en date du 04 janvier 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ à l'organisme *Apprendre en cœur* représentant l'achat de 4 billets au coût de 50\$ chacun pour ledit souper.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite *Apprendre en cœur* pour son implication auprès de la population après autant d'années et souhaite une bonne continuité pour les années à venir.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Contributions financières

2023-01-022 Contributions financières : Aréna régional Lareau (Infra+CPA+H MB)

Contributions financières

Résolution #2023-01-022 : Contributions financières : Aréna Régional Lareau (Infra+CPA+HMB)

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une entente relative à l'aide financière municipale est intervenue entre les Municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Canton de Hemmingford et le Centre Sportif Régional Louis-Cyr.;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Napierville pour l'année 2023 relativement aux infrastructures s'élève à 13 233.03 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a 70 enfants de Napierville inscrits au Hockey mineur de Beaujeu et 49 enfants de Napierville inscrits au CPA de Napierville pour la saison 2022-2023 suivant listes fournies par lesdits organismes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 140\$ par enfant est alloué par la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de 29 893.03\$ de l'Aréna Régional Lareau représentant l'aide financière accordée pour l'année 2023 soit 9 800.00\$ pour le Hockey mineur de Beaujeu, 6 860.00\$ pour le CPA de Napierville et 13 233.03\$ pour la contribution au remplacement des infrastructures suivant la facture numéro 577.

ADOPTÉE

2023-01-023 Contributions financières: Regroupement des personnes handicapées

Résolution #2023-01-023 : Contributions financières: Regroupement des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 11 041\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 11 041\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-01-024 Contributions financières: Croix-Rouge canadienne

Résolution #2023-01-024 : Contributions financières: Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Municipalité de Napierville et la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale a été signé pour les années 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente le montant per capita est de 0.18\$ pour l'année 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la somme de 746.46\$ à la Croix-Rouge canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

2023-01-025 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Offre de services: Inflatable Tent inc.

Résolution #2023-01-025 : Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Offre de services: Inflatable Tent inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'entreprise L.B Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Inflatable Tent inc.* au montant de 4 800\$ plus les taxes applicables pour la location d'un igloo gonflable illuminé le 28 janvier 2023 lors du carnaval d'hiver organisé par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 2 759.40\$ taxes incluses pour la réservation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Inflatable Tent inc.* pour la location d'un igloo gonflable illuminé lors du carnaval d'hiver organisé par le service des loisirs le 28 janvier 2023 dans le cadre des événements du 200^e;

QU'un dépôt au montant de 2 759.40\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-026
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services:
Lettrage
Croteau

Résolution #2023-01-026 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Lettrage Croteau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à mandater l'entreprise L.B Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* au montant de 892.50\$ plus les taxes applicables pour la création du logo dans le cadre des évènements du 200^e ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et de procéder au paiement de la facture numéro 2210034 de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc* au montant de 892.50\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée au montant de 892.50\$ plus les taxes applicables mandatant *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* pour la création du logo dans le cadre des évènements du 200^e;

QUE la municipalité procède au paiement de la facture numéro 2210034-B de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc* au montant total de 1 026.16\$ taxes incluses.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-01-027
Fleurons du
Québec :
Adhésion

Résolution #2023-01-027 : Fleurons du Québec : Adhésion

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les Municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public,

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adhérer à la 18e édition (2023-2025);

CONSIDÉRANT QUE deux options de cotisations s'offrent à nous, annuelle au coût 497\$ et triennal au coût 1 297\$.

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir de l'adhésion triennale.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le formulaire d'adhésion de la 18^e édition aux Fleurons du Québec pour les années 2023-2024 et 2025.

Il est également résolu de payer la somme de 1 297\$ représentant l'adhésion triennal pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

2023-01-028

**Permis
d'exploitation de
salles publiques**

Résolution #2023-01-028 : Permis d'exploitation de salles publiques

CONSIDÉRANT QU'un permis d'exploitation de salle publique doit être délivré par la Municipalité de Napierville afin d'obtenir le permis de boisson nécessaire lors de réception.

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire, le chalet des loisirs et l'aréna régional Lareau louent leurs salles pour des réceptions.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des permis d'exploitation de salle publique soient accordés pour le Centre communautaire, le chalet des loisirs et pour l'Aréna Régional Lareau pour l'année 2023 et que ces permis portent respectivement les numéros 101, 102 et 103.

ADOPTÉE

2023-01-029

**Ministère des
Transports :
Permis
d'intervention**

Résolution #2023-01-029 : Ministère des Transports du Québec : Permis d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande au Ministère des Transports du Québec les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise Monsieur Diego Pulido, directeur des travaux publics, et/ou Monsieur André Faille, contremaître des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et ces permis d'intervention;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports et demeure en vigueur sine die.

ADOPTÉE

2023-01-030 Programme Emploi-Été

Résolution #2023-01-030 : Programme Emploi-Été

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la Municipalité de Napierville accepte la responsabilité du projet « Programme Emploi été » pour le service des loisirs ainsi que pour les travaux publics de la Municipalité de Napierville et que Madame Chantale Pelletier, mairesse et/ou Madame Julie Archambault, directrice générale, est/sont autorisé(s) au nom de la Municipalité de Napierville à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

2. Que la Municipalité de Napierville s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

2023-01-031 Contrat pour méthode simplifiée

Résolution #2023-01-031 : Contrat pour méthode simplifiée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce à compter du 1er janvier 2023 et pour toutes les périodes suivantes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à la firme pour le travail exécuté, une commission équivalente à 25%, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2023 et d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer le contrat de service.

ADOPTÉE

2023-01-032 Adoption du règlement #450 (Taxation municipale)

Résolution #2023-01-032 : Adoption du règlement #450 (Taxation municipale)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une Municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 15 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement # 450 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception soit adopté.

ADOPTÉE

2023-01-033
Hôtel de ville:
Remplacement
du système
téléphonique

Résolution #2023-01-033 : Hôtel de ville: Remplacement du système téléphonique

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique de l'hôtel de ville est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un service de qualité aux citoyens de la Municipalité de Napierville, il est primordial que le système téléphonique en place réponde aux besoins de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système téléphonique nous permettra également une meilleure gestion des appels et une meilleure qualité de système de télécommunication en place;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Interconnexions LD* a transmis une offre de services au montant de 10 158\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% est requis par l'entreprise lors de l'acceptation de l'offre de service au montant de 5 839.59\$ taxes incluses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services d'*Interconnexions LD* au montant de 10 158\$ plus les taxes applicables pour le remplacement et la mise aux normes du système téléphonique de l'hôtel de ville de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu qu'un montant de 5 839.58\$ taxes incluses représentant un dépôt de 50% de l'offre de service soit payé.

ADOPTÉE

Varia

Varia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Diane Coache et Trycia Lanthier et Messieurs Bertrand Fredette et Manuel Paré.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2023-01-034 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-01-034 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h19.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE